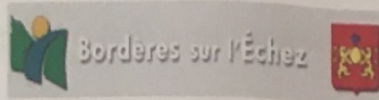


REPUBLIQUE FRANCAISE



dossier n° CU0651001900041

date de dépôt : 21/05/2019

demandeur : Monsieur VIDAILLET

Jean

pour : Construction maison

individuelle (CU 06510017J0019)

adresse terrain : Chemin de Biacave

référence cadastrale : AR368

CERTIFICAT d'URBANISME

délicé au nom de la commune

Opération réalisable

Le maire,

Vu la demande présentée le 21/05/2019 par Monsieur Jean VIDAILLET Jean demeurant 24 Rue de la Paix à BORDERES SUR L'ECHEZ (65320), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en Construction maison individuelle (CU 06510017J0019) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 20/06/2007 révisé le 12/04/2012, modifiés le 03/08/2012 et le 20/04/2016 ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ en date du 9 août 2004 ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE de VEOLIA - Agence Centre Kennedy en date du 07/02/2017 ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE de SAUR en date du 08/04/2019 ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE AVEC RESERVE de ENEDIS en date du 30/04/2019 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Avant dépôt d'une demande de permis de construire, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) 16, Bd Claude Debussy 65000 TARBES (TEL : 05.62.56.71.45).

Le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées est conditionné par la topographie du terrain. Il conviendra donc, lors du dépôt d'une éventuelle demande de permis de construire, de produire un plan de masse indiquant par des courbes de niveau la topographie du terrain.

Un permis de construire pourrait être refusé si la défense incendie n'était pas assurée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un PLU approuvé le 20/06/2007 révisé le 12/04/2012, modifiés le 03/08/2012 et le 20/04/2016.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-5 et R.111-20 à R.111-27.

Zone : AU

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- PM1 - Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles : Terrain situé dans la zone sans risques prévisibles.
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).

Services de l'Etat nécessitant un accord : Aucun

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Observations	Date de desserte
Eau potable	OUI	OUI		
Électricité	OUI	OUI		
Assainissement	OUI	OUI		
Voirie	OUI	OUI		

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 3.60 %
TA Départementale	Taux = 1.90 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.4 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.